

FF 2023 www.fedlex.admin.ch La version électronique signée fait foi



Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS)»

du 17 mars 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,

vu l'initiative «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13° rente AVS)» déposée le 28 mai 2021²,

vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 2022³,

arrête:

Art. 1

- ¹ L'initiative populaire du 28 mai 2021 «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13° rente AVS)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.
- ² Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 197, ch. 124

- 12. Disposition transitoire ad art. 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité)
- ¹ Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à un supplément annuel s'élevant à un douzième de leur rente annuelle.
- ² Le droit au supplément annuel prend naissance au plus tard au début de la deuxième année civile suivant l'acceptation de la présente disposition par le peuple et les cantons.
- ³ La loi garantit que le supplément annuel n'entraîne ni la réduction des prestations complémentaires ni la perte du droit à ces prestations.
- 1 RS 101
- ² FF **2021** 1505
- 3 FF **2022** 1485
- 4 Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

2023-0828 FF 2023 781

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil des États, 17 mars 2023 Conseil national, 17 mars 2023

Le président: Martin Candinas Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz La présidente: Brigitte Häberli-Koller La secrétaire: Martina Buol